

MAIRIE DE LE BIOT
Haute - Savoie
18 Route de l'Eglise
74430 LE BIOT

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 SEPTEMBRE 2022 À 19 H 30 À LE BIOT

Étaient présents : M. Henri-Victor TOURNIER, Maire, Président de séance M. Claude ROSSET 1er Adjoint, M. Pierre-Fernand KIENER 2è Adjoint, Mme Hélène FENOL 3è adjointe, M Alain MAILLET 4è adjoint, M. Sylvain AYRAULT, M. Stéphane MAROQUENE, M. Adrien RIVIERE, M. Thierry SIMONET. M Gaël BOEUF est arrivé à 21 h 30.

Étaient absents : Mme Alexandra PERROT, M. Franck BALMIER, M André HOFFMANN,

Ont donné pouvoir : M. Thomas GUYARD, : procuration à M. Pierre Fernand KIENER 2è Adjoint

A été désigné secrétaire de séance : M. Adrien RIVIERE

ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 28 JUIN 2022

2/ PLAN PASTORAL DU ROC D'ENFER / BUDGET FORÊT 2022/ RECONQUÊTE DE L' ALPAGE LES TELLYS/ DROUZIN

- Convention de conseil et d'assistance entre la Commune de Le Biot et la Société d' Economie Alpestre
- Demande de subventions : Région Auvergne Rhône- Alpes
Fonds Européens : FAEDER

3/ REMISE EN ÉTAT DE LA PISTE FORESTIÈRE POUR ACCÈS À LA PARCELLE 13 :

- Présentation du dossier sous maîtrise d' oeuvre ONF
- Demande de subvention au Département 74

4/ DOSSIER CHALÊT D'OUZON : modification de l'arrêté de délégation de fonction de M le 4è adjoint.

5/ FINANCES :

- Budget principal exercice 2022 : décision modificative n° 2
- Budget remontées mécaniques 2022 : décision modificative n°1
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023- pour le budget principal et le budget forestier

6/ PERSONNEL

- Services techniques : reconduction du poste sur emploi permanent de responsable des services techniques
- Agence postale communale : reconduction du poste sur emploi permanent d'agent chargé de l'agence postale communale et du service périscolaire.
- Plan de formation du personnel en charge du service périscolaire.

7/ TERRAIN DE FOOT (chemin de la Coudre) : mise à l'étude de l'acquisition des parcelles constitutives de l'emprise de terrain de foot.

8/ DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU BUREAU D'ACCEUIL DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL À SAINT-JEAN-D'AULPS

9/ QUESTIONS DIVERSES

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 28 JUIN 2022

Le procès verbal de la réunion du 28 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ PLAN PASTORAL DU ROC D'ENFER / BUDGET FORÊT 2022/ RECONQUÊTE DE L' ALPAGE LES TELLYS/ DROUZIN (délibérations 60 et 61/ 2022) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de reconquête pastorale à l'alpage de Les Tellys / Drouzin : l'objectif est de finir de nettoyer « les repousses ». Le montant estimatif des travaux est de 15 700 € HT auxquels il faut ajouter le montant de l'assistance technique de la la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie pour le montage des dossiers de demande de financement soit 1 475 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :	Total estimé : 17 175.00 € HT
• Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée	35,00 % 6 011.25 €
• Subvention du FEADER	35,00 % 6 011.25 €
• Autofinancement de la Commune	30,00% 5 152. 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Demande l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale de Les Tellys / Drouzin.

Approuve le montant de la contribution proposée à 1 475,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.

Approuve la proposition de Monsieur le Maire de réalisation de travaux sur l'unité pastorale de Les Tellys /Drouzin pour un montant total de travaux de 17 175.00 € HT

Sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible.

S'engage à respecter le règlement financier de la Auvergne-Rhône-Alpes et du FEADER en matière d'amélioration pastorale

S'engage à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération.

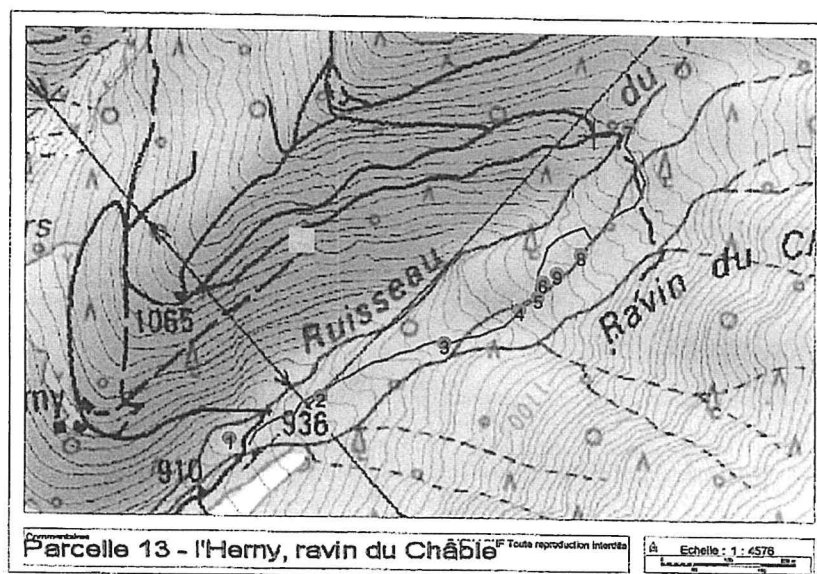
3/ REMISE EN ÉTAT DE LA PISTE FORESTIÈRE POUR ACCÈS À LA PARCELLE 13 (l'Herny/ Ravin du Châble) (délibération 62/ 2022) :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent la remise en état d'une desserte dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Parcelle(s) : B 1112- B1198- B 1232- B 1233 et parcelles privées
- Nature : piste de débardage afin de mobiliser des coupes de bois de ce secteur.
- Plan de financement de ces travaux d'exploitation établi par l'Office National des Forêts :
- Montant estimatif des travaux de desserte (maîtrise d'œuvre comprise) .13 052,80 € HT, soit 15663,36 € TTC.
- Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Ø La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 13 052,80 euros H.T. (travaux pré-financés par la Commune) .

Ø Dépenses subventionnables

Le montant de la subvention pouvant être sollicitée directement auprès du **Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB)** hors projets FEADER, pour de tels travaux de desserte d'un montant inférieur à 15 000 € HT, est de 40 %, soit un montant estimatif d'aide de : 5 221,12 .euros.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts
- Sollicite l'aide du Conseil Savoie Mont Blanc en faveur de la desserte
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

4/4/ DOSSIER CHALÊT D'OUZON : modification de l'arrêté de délégation de fonction de M le 4 è adjoint

Monsieur le Maire indique que par arrêté du 22 Août 2022, la charge du dossier relatif au statut du Chalet d' Ouzon a été déléguée à Monsieur A. MAILLET, 4è adjoint.

5/ FINANCES :

- **Budget principal exercice 2022 : décision modificative n° 2 (délibération 63/ 2022)**

Certaines régularisations sont à prévoir concernant :

1/ L'amortissement des frais d'études suivants

- en 2018 : étude béton enceinte mur du cimetière : 1440,00 €
- en 2019 : honoraires études de faisabilité pour sécurisation de la circulation au Col du Corbier : 9 540,00 €.
- Ces frais s'amortissent sur 5 ans soit pour l'exercice 2022 :
 - 1 unique échéance 1 440,00 € concernant le mur du cimetière
 - 1 amortissement de 1908 € annuel concernant l'étude au Col du Corbier soit une échéance de 7 632,00 € (1 908 € x 4 ans) , et une échéance restante de 1 908,00 € à venir sur l'exercice 2023.
- Soit un total de 9072,00 à amortir sur l'exercice 2022.

2/ Le remplacement en 2022 du fourgon utilisé par les services techniques pour un montant de 32381,25 € HT

Bilan EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-Dépenses de fonctionnement : diminution de crédits pour 9 847,00 €
augmentation de crédits pour 9 847,00 €

Recettes de fonctionnement : pas de modifications

Bilan EN SECTION D' INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement : augmentation de la dépense pour 13 515,00 €

- Recettes d'investissement : augmentation de la recette pour 13 515,00 € (dont une subvention de 10 000 € du Département pour l'acquisition du nouveau véhicule des services techniques).

Après en avoir délibéré; et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

la décision modificative n° 2 sur le budget principal exercice 2022 et charge Monsieur le Maire de son exécution.

Budget remontées mécaniques 2022: décision modificative n°1 (délibération 64/ 2022) :

SECTION D 'INVESTISSEMENT / DEPENSES

	BP 2022	Réalisé	DM 1
* 2032- 93 : Frais de recherche et développement espace ludique :	11 550,00	0,00	- 11 550,00
* 2031- 93 : Frais d'études espace ludique	0,00	10 100,00	+ 16 500,00
* 2312- 93 : aménagement espace ludique	76 835,41	0,00	- 4 950,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
approuve la décision modificative n° 2 sur le budget remontées mécaniques 2022 et charge Monsieur le Maire de son exécution.

• **Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable au 01 janvier 2023 (délibération 65/2022)**

Les collectivités territoriales peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables « M57 ». Ceci concerne uniquement le budget principal et le budget forêt.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Cette nouvelle nomenclature permet de disposer de plus de souplesse budgétaire : par exemple elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les services des finances publiques de Thonon incitent les communes qui le peuvent à passer dès janvier 2023 à cette nouvelle règle, afin d'étaler la charge de travail pour pouvoir basculer dans le nouveau système au 1er janvier 2024 dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget forêt.

6/ PERSONNEL

• **Reconduction du poste sur emploi permanent responsable des services techniques (délibération 66/ 2022) :**

Les missions sur ce poste sont les suivantes :

- suivi et gestion des réseaux d'eau et d'assainissement
- suivi des bâtiments communaux
- suivi des travaux
- en saison hivernale : gestion du domaine ludique et du tapis de ski de Lajoux incluant les fonctions de secouriste.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la pérennisation de l'emploi à plein temps (35/35è) et décide de renouveler pour une durée de 3 ans le CDD de notre agent actuel qui , embauché depuis 1 an, donne entière satisfaction.

A partir de 2025, le Conseil Municipal confirme sa volonté de renouveler le contrat pour 2 ans, portant ainsi la durée totale à 6 ans, ce qui ouvrira la voie au CDI ou à la titularisation dans la fonction publique territoriale.

Un courrier en ce sens sera envoyé à notre agent.

• **Reconduction du poste sur emploi permanent d'agent chargé de l'agence postale communale et du service périscolaire. (délibération 67/2022) :**

Les missions sur ce poste sont les suivantes :

- Accueil et service aux usagers à l'agence postale communale
- Service péri- scolaire : garderie le soir après la classe et aide au service du midi au restaurant scolaire
- Renforcement du service administratif de la mairie

De la même façon que pour les services techniques, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la pérennisation de l'emploi à plein temps (35/ 35 è) et décide de renouveler pour une durée de 3 ans le CDD de notre agent actuel , qui , embauché depuis 1 an, donne entière satisfaction.

A partir de 2025, le Conseil Municipal confirme sa volonté de renouveler le contrat pour 2 ans, portant ainsi la durée totale à 6 ans , ce qui ouvrira la voie au CDI ou à la titularisation dans la fonction publique territoriale.

- Plan de formation du personnel en charge du service Péri-scolaire.

Mme Hélène FENOL, 3 è adjointe en charge des affaires scolaires présente le processus de formation destiné à renforcer les compétences de l'équipe de 4 personnes pour faire face aux interrogations ou difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

Trois formatrices ont été sollicitées pour dispenser une volet théorique en 2022 et un volet pratique en 2023.

Cette formation commencera par la session théorique en septembre 2022 (montant 5400 € TTC), la formation pratique sera prévue sur l'exercice budgétaire 2023.

7/ TERRAIN DE FOOT Mise à l'étude de l'acquisition des parcelles constitutives de l'emprise de terrain de foot. (délibération 68/2022)

Monsieur Sylvain Ayrault présente ce dossier : dans le cadre des perspectives de montagne douce qui concernent aussi bien le secteur du Col du Corbier, que le Chef-Lieu et plus particulièrement dans l'optique de créer un espace « détente et de loisirs de plein air » au Chef-Lieu le long du chemin de la Coudre, il est envisagé de régulariser l'emprise du terrain de football, constituée de plusieurs parcelles dont certaines sont propriété communales, et d'autres non.

Ainsi, après présentation du plan cadastral et des terrains constitutifs de l'emprise actuelle il est proposé au Conseil Municipal de contacter les propriétaires des parcelles suivantes afin d'entamer avec eux une négociation sur l'éventuelle acquisition ou échanges de leurs terrains :

C 2443 : 632 m²
C 2444 : 1970 m²
C 194 : 2210 m²
C 620 : 2217 m²
C 1950 : 591 m²

Total : 7 622 m²

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 contre (M. BOEUF) charge Messieurs AYRAULT et RIVIERE, conseillers municipaux de la mise en œuvre de ce dossier.

8/ PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU BUREAU D'ACCEUIL DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL À SAINT-JEAN-D'AULPS (délibération 69/2022)

Monsieur le Maire, vice Président à la Communauté de Communes, et chargé de représenter la commune de Le Biot au bureau communautaire, demande aux élus d'échanger sur le projet d'acquisition par la Communauté de Communes du Haut-Chablais d'une maison avec terrain Route des Grandes Alpes, à la sortie du village de Saint-Jean-d'Aulps en direction du Vernay -Bron pour un prix de 550 000 €.

L'objectif de ce projet consiste en la création d'un nouveau bureau d'accueil au public de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps (OTVA) :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se positionne CONTRE l'acquisition de cette propriété bâtie avec terrain pour les raisons suivantes :
 - l'emplacement n'est pas adapté à la création d'un bureau d'accueil de tourisme : manque de visibilité, secteur peu adapté à la réalisation de stationnements,
 - le projet de réhabilitation de la maison en ce lieu, sur un sol argileux, n'en est qu'au stade des estimations, mais son coût estimatif paraît excessif compte tenu, entre autres, de la nature du sol.
- suggère à la Communauté de Communes :
- d'utiliser un terrain lui appartenant afin d'éviter le coût d'une acquisition.
de s'intéresser au terrain cadastré section AE n° 0329- 0347 à l'Abbaye, le long du CD 902. (après les locaux techniques de la commune en direction de Morzine).

9/ DIVERS :

Remerciements :

- de la section de secours en montagne de Saint-Jean- d' Aulps pour la subvention versée par la commune.
- de la mairie et du comité des fêtes de La Forclaz pour le prêt de matériel (tables, tentes) et l'aide de nos services techniques lors de l'organisation de leurs animations estivales.

Demande de l' EARL ANGOLON, dont le siège est à Montriond, et qui sollicite la Mairie sur la possibilité de location de la parcelle C 2801 + le bâtiment , sur l'Haut-Thex, en période hors estive afin d'y faire hiverner une partie de son bétail (chevaux et bovins).
Cette parcelle fait déjà l'objet d'une occupation en période d'estive et un bail annuel existe déjà entre le locataire actuel et la commune.

Aussi, le Conseil Municipal suggère à l' EARL ANGOLON de se rapprocher directement du locataire actuel titulaire du bail avec la commune, afin d'étudier si une entente est possible.

Le cas échéant, une modification des conditions de locations de la parcelle communale C 2801 pourrait être étudiée.

Rallye du Mont Blanc :

Passage sur la commune les 09 et 10 Septembre -

Monsieur le Maire indique qu'une lettre d'un administré a été reçue en Mairie à ce sujet. Ce point n'étant pas à l'ordre du jour Monsieur le Maire propose que cette question soit inscrite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'avoir un débat.

Venue du 27 e BCA sur la commune du 12 au 19 Septembre.

Le Capitaine Devanneau a été reçu le 30 Août lors de la séance de Conseil Municipal qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Une discussion libre avait toutefois eu lieu avec les élus présents qui avaient validé la venue du 27 e BCA .

L'Ordre du jour est clos
la séance est levée à 23 h 45

Le Maire
Henri- Victor TOURNIER

Le secrétaire de séance
Adrien RIVIERE